



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

-----  
**Mairie d'ARC EN BARROIS**

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 09.70.06.11.06 // [mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr](mailto:mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr)

**Procès-verbal de séance**

**Conseil Municipal du 15 février 2022**

Le Conseil Municipal convoqué le 8 février, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle des Fêtes en raison de l'application des mesures de distanciation dans le cadre de la pandémie de COVID 19, le mardi 15 février à 19h00, sous la présidence de Monsieur Philippe FRÉQUELIN, Maire.

### **Ordre du Jour :**

- ✓ *Présentation du projet « Espace de rencontre » en présence du Cabinet CHAMOIN/MELSENS ;*
- ✓ *CC3F : Financement du poste de chargée de mission « Petite ville de demain » ;*
- ✓ *Autorisation de règlement des factures d'investissement hors RAR ;*
- ✓ *Délibération relative à l'engagement d'achat de parcelles du lotissement Saint Jacques,*

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Mesdames Carole MARTIN et Julia MOLARD, ainsi que Monsieur Matthieu THOUVENIN.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Madame Elodie JUILLET est désignée secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux présents approuvent et émargent le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2021.

---

## **ESPACE RENCONTRE**

---

Le cabinet CHAMOIN-MELSENS effectue une présentation de la progression du projet d'espace rencontre tenant compte des différentes remarques formulées lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020. L'architecte insiste sur la très probable incidence sur le coût de l'opération de la forte hausse du prix des matériaux de construction sachant qu'à l'heure actuelle le programme est évalué à 2 035 000 € HT. Le Maire précise qu'il veillera à obtenir 80% de subventions, cependant il restera à la charge de la Commune un autofinancement de 20%. Le Maire explique qu'il est en recherche de partenaires privés. Patrick ZED précise que l'analyse financière demandée à la DDFIP devrait être terminée fin mars, début avril.

Compte tenu de l'augmentation notable de l'opération, le cabinet CHAMOIN-MELSENS propose la signature d'un avenant.

**Objet de la délibération**

Espace Rencontre  
Maîtrise d'œuvre  
Avenant n°1

**A l'unanimité**

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé la proposition de maîtrise d'œuvre du Cabinet CHAMOIN-MELSENS, concernant les travaux de construction de l'Espace Rencontre, lors de sa séance du 28 juin 2016 (D201639)0. Le marché initial était estimé à 960 000 € HT et le taux de rémunération fixé à 8.75%.

Compte tenu des changements intervenus dans le projet, et notamment de la vocation de ce bâtiment à recevoir les réunions et les rencontres autour du Parc National, le montant prévisionnel est désormais de 2 035 000 € HT. Le Maire propose que le taux d'intervention du Cabinet CHAMOIN-MELSENS soit conservé à 8,75%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire et l'autorise à signer tout document afférent, principalement l'acte d'avenant n°1.

Le Maire précise que la commission travaillant sur le projet d'Espace rencontre va être réactivée.

---

## PETITES VILLES DE DEMAIN – CHARGE DE MISSION

---

**Objet de la délibération**

Petites Villes de  
Demain  
Chargé de mission  
Financement du poste

**A l'unanimité**

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le Maire rappelle que le 20 avril 2021, le Conseil Municipal s'était engagé à l'unanimité (D202129) dans la démarche « Petites Villes de Demain » en partenariat avec la commune de Chateaufvillain et la Communauté de Communes des Trois Forêts.

Il précise que le Conseil Communautaire a validé le 16 mars 2021 la création d'un poste de chargé de mission qui interviendra sur les communes de Chateaufvillain et d'Arc en Barrois et sera salarié de la CC3F. L'État assurera 75% du coût du poste chargé dans la limite de 55 000 €. Le financement de la part restante ainsi que le temps de travail dévolu à chaque collectivité, seront établis sur la base de la population de chaque commune :

- Chateaufvillain (1 580 hab) soit 68%.
- Arc en Barrois (736 hab) soit 32%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la prise en charge de 32% de la part restante du financement du poste du chargé de mission « Petites Villes de demain », et autorise le Maire à signer tout document afférent.

---

## AUTORISATION DE RÈGLEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT

---

**Objet de la délibération**

Autorisation de  
Paiement des Factures  
d'Investissement

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de régler les factures suivantes (sommes TTC) :

**Budget Principal :**

**A l'unanimité**  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Remboursements de cautions, à l'article 165 pour la somme de 720 €  
SEGILOG, à l'article 2051 pour la somme de 2 862.00 €  
XDEMAT, à l'article 2051 pour la somme de 2 28.00 €  
LE PYTHAGORE, à l'article 2168 pour la somme de 467.39 €  
LIB APOSTROPHE, à l'article 2168 pour la somme de 140.92 €  
SARL FGA, à l'article 21571 pour la somme de 13 990.00 €

**Service Eau/Assainissement :**  
SUEZ, à l'article 2156 pour la somme de 3 784.80 €

---

## LOTISSEMENT SAINT JACQUES

---

Délibération n° : D202204

**Objet de la délibération**  
Lotissement Saint  
Jacques  
Engagement  
d'acquisition

Maire rappelle que le Conseil Municipal avait souhaité mettre en place une démarche protégeant les intérêts de la Commune en cas de réservation d'une parcelle au lotissement Saint Jacques.

Après avoir pris conseil auprès de Maître BERNOT, notaire de la Commune, il propose de conditionner la vente des dites parcelles de la façon suivante :

Tout acquéreur potentiel d'un terrain à bâtir situé au lotissement Saint Jacques devra verser en la comptabilité de maître BERNOT, notaire de la Commune, un acompte correspondant à 10% du prix d'achat convenu dans un délai d'un mois à compter du dépôt de l'offre d'achat auprès de la Commune afin de valider cette offre.

À défaut de versement dans le délai imparti, l'offre d'achat deviendra caduque et la commune sera libre de disposer à nouveau du terrain concerné.

La somme versée constituera un acompte qui viendra en déduction du paiement du prix de vente lors de la signature de l'acte authentique de vente chez le notaire.

Dans le cas où, malgré le versement de l'acompte dans le mois suivant l'offre d'achat, l'acquéreur potentiel ne réaliserait pas les démarches nécessaires pour procéder à la signature du compromis de vente auprès de Maître BERNOT, ou tout autre notaire de son choix, dans un délai de deux mois suivant l'offre, le versement de l'acompte serait alors acquis par la Commune. Celle-ci serait déliée de tout engagement envers l'acquéreur potentiel, et pourrait à nouveau proposer le terrain à la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

**A l'unanimité**  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ **SUBVENTIONS 2022 :**

Délibération n° : D202205

**Objet de la délibération**  
SUBVENTIONS 2022  
US Rouvres  
Anciens Combattants

**A l'unanimité**  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes à :

- US Rouvres-Auberive : 400 €
- Anciens combattants : 18€

### ➤ **REPLACEMENT DE L THUAYRE :**

Le Maire indique qu'il va solliciter Pole Emploi afin de trouver des personnes qui pourraient être intéressées par le poste d'agent communal. Il précise que cet emploi sera particulièrement tourné vers l'entretien des espaces verts.

### ➤ **DIA pour information :**

Association Diocésaine//SCI des HAMY  
Mme Nathalie ANDREOTTI//M Michel WALESACK

### ➤ **ACCUEIL EXTRASCOLAIRE :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune assure désormais la gestion des activités extrascolaires, c'est-à-dire l'organisation des centres de vacances durant une partie des congés scolaires. En conséquence, il est nécessaire d'établir le barème de tarifs. Il précise qu'il souhaite que ces activités restent accessibles à tous.

Le projet pédagogique va être modifié de sorte que la Commune soit nommément en charge de l'extrascolaire.

Délibération n° : D202206

**Objet de la délibération**  
Centre de Vacances  
Communal

Le Maire explique au Conseil Municipal que, suite à la reprise des activités extrascolaires par la Commune, les séjours de vacances seront ainsi organisés :

1 semaine en février (sauf en 2022)

1 semaine à Pâques

4 semaines en juillet/aout

1 semaine à la Toussaint

Il propose les mesures suivantes concernant le Centre de Vacances Communal.

#### **Tarifs 2022 aux familles par enfant**

CAF	SEMAINE	JOURNÉE
Tranche 1	44.00 €	22.00 €
Tranche 2	49.00 €	25.00 €

**A l'unanimité**  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Tranche 3	54.00 €	27.00 €
<b>MSA AUTRES</b>	72.00 €	36.00 €
<b>MAJORATION HORS COMMUNES</b>	6.00 €	3.00 €

Dans le but d'aider les jeunes à accéder au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation), la Commune subventionnera un tiers du montant de la formation à la condition que le bénéficiaire s'engage à effectuer deux séjours d'été consécutifs au Centre de Vacances Communal. La subvention sera versée en deux fois à l'issue de chaque session de vacances d'été.

### ➤ **DISTRIBUTEUR DE PIZZAS :**

Délibération n° : D202207

**Objet de la délibération**  
PIZZ'ANAIS  
Droit de Place

**A l'unanimité**  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame Anaïs MOUILLET concernant l'installation d'un distributeur de pizzas à proximité du camping municipal.

Il rappelle l'accord de principe décidé lors de la séance du 15 décembre 2020.

Après avoir présenté le projet et son implantation, le Maire précise que l'ensemble des travaux nécessaires à cette implantation seront à la charge de la demanderesse. Il propose que le droit de place soit fixé à 100 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le droit de place relatif au distributeur de pizzas à 100 € par mois.

### ➤ **ONF : PROGRAMME 2022 :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que 2021 a été une très bonne année en matière de vente de bois. Il n'en sera pas ainsi pour 2022 aussi propose-t-il de réduire les travaux à effectuer. La question de la réfection des chemins de la parcelle n°16 se pose. Daniel ANDREOTTI se rendra sur place afin de vérifier si cette opération est indispensable cette année.

### ➤ **VENTE VÉHICULE COMMUNAL :**

Délibération n° : D2022008

**Objet de la délibération**  
Vente véhicule Berlingot

**A l'unanimité**  
Pour : 11  
Contre : 0

Le Maire explique que la Commune est propriétaire d'un véhicule Citroën BERLINGOT très ancien. Cet équipement étant quasiment inutilisable, il propose de le mettre en vente.

Le Garage PATRONE d'Arc en Barrois s'est porté acquéreur pour la somme de 777.04 € TTC, le véhicule étant repris en l'état et sans garantie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De vendre le véhicule Citroën BERLINGOT aux conditions précitées,

Abstentions : 0

soit un montant de 777.04 €.

- D'autoriser le Maire à émettre le titre de paiement

➤ **CENTRE DE GESTION – CONVENTION Hygiène Sécurité et prévention :**

Le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en matière d'assistance des collectivités dans leurs démarches touchant à d'hygiène, la sécurité au travail et la prévention des risques.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

➤ **COURRIER JEAN-FRANÇOIS JEANSON :**

Le Maire informe le Conseil Municipal du différent opposant les deux propriétaires du domaine du Val Bruant. Il précise qu'il s'agit d'une affaire strictement privée dans laquelle il ne souhaite pas s'immiscer. A la demande de Monsieur JEANSON il donne lecture du courrier envoyé par celui-ci.

---

## INTERVENTIONS

---

- Elodie JUILLET s'enquière auprès de ses collègues d'éventuels retours suite à la parution du numéro du bulletin communal consacré au parc National.
- Daniel ANDREOTI, chargé par le Maire de la relance du jumelage avec Samone, a rencontré plusieurs personnes qui s'étaient déjà impliquées dans cette démarche auparavant. Celles-ci sont encore intéressées et la commission ad hoc va bientôt être réunie.

La séance est clôturée à 22h00.

oo

**Conseil Municipal du 15 février 2022**

Monsieur	FRÉQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	1 <sup>er</sup> Adjoint	
Monsieur	ZED	Patrick	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
Monsieur	WAGNER	Jean-Charles	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	JUILLET	Elodie	Conseillère	
Madame	MARTIN	Carole	Conseillère	Excusée
Madame	MIELLE	Séverine	Conseillère	
Madame	MOLARD	Julia	Conseillère	Excusée
Monsieur	RENAUDIN	Alain	Conseiller	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	Conseiller	Excusé